

LA PROPOSITION DE PERCEPTION IMMÉDIATE

FICHE 3

1 Principe

L'agent constatateur a la faculté de proposer une perception immédiate, anciennement appelée « transaction ». L'intérêt de celle-ci est de traiter rapidement certains actes infractionnels. Cela permet de lutter contre le sentiment d'impunité existant pour les petites incivilités environnementales et de désengorger le FS ou le PR en limitant le nombre de dossiers à traiter.

La perception immédiate peut être proposée moyennant le respect de 2 conditions :

- Que le fait n'ait causé aucun dommage immédiat à autrui ;
- Que l'infraction soit reprise dans la liste ci-après.

**NOU
VEAU**

L'accord du contrevenant n'est désormais plus une condition requise pour pouvoir la proposer.



Lorsque l'agent constatateur propose au contrevenant une perception immédiate :

HYPOTHÈSE N°1 - le contrevenant l'accepte lors du contrôle et la paie :

- soit directement en espèces contre récépissé ou via un terminal de paiement électronique ;
- soit dans les 15 jours ouvrables à compter de la notification du PV, par virement.

HYPOTHÈSE N°2 - le contrevenant la refuse directement lors du contrôle. Lors de l'envoi du PV, la perception immédiate peut alors encore être proposée au contrevenant. Dans ce cas, le contrevenant a 15 jours ouvrables à compter de la notification du PV pour payer.

- S'il paie en respectant le délai, le paiement éteint les poursuites, sauf si le PR ou le FS notifie à l'intéressé par recommandé dans les 30 jours à compter du paiement, qu'il entend exercer respectivement des poursuites pénales ou administratives ;
- S'il ne paie pas ou paie partiellement, des poursuites pénales ou administratives seront engagées.

2 Montants

De nouveaux montants de perception immédiate sont applicables pour toute infraction constatée à partir du 1^{er} juillet 2022.

Infractions	Montants
Catégorie générale	
Infractions de 3 ^{ème} catégorie aux législations visées à l'article D.138, § 1 ^{er}	150€ → 250€ 
Infractions de 4 ^{ème} catégorie aux législations visées à l'article D.138, § 1 ^{er}	50€ → 100€ 
Catégorie particulière	
Incinération de déchets ménagers en plein air ou dans des installations non conformes aux dispositions du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, à l'exception de l'incinération des déchets secs naturels provenant des forêts, des champs et des jardins, telle que réglementée par le Code rural	150€ → 300€ 
Abandon de déchets, tel qu'interdit en vertu du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, en ce compris les dépôts qui affectent les cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> - Non-respect de l'autocollant apposé sur une boîte aux lettres pour prévenir la production de déchets de papier publicitaire 	50€ → 100€ 
Abandon de déchets, tel qu'interdit en vertu du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, en ce compris les dépôts qui affectent les cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> - Abandon d'une déjection canine 	50€ → 100€ 
Abandon de déchets, tel qu'interdit en vertu du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, en ce compris les dépôts qui affectent les cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> - Abandon de déchets organiques 	300€
Abandon de déchets, tel qu'interdit en vertu du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, en ce compris les dépôts qui affectent les cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> - Abandon d'un emballage, de mégot, de canette, de chewing-gum, de masque buccal ou de gant 	200€

Abandon de déchets, tel qu'interdit en vertu du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, en ce compris les dépôts qui affectent les cours d'eau : - Abandon d'un sac poubelle, d'un bidon d'huile usagée, d'un récipient ou un fût de 200 l même vide, de déchets inertes seuls ou en mélange générés par les travaux de transformation réalisés par des non professionnels, de déchets amiantifères	300€
Défaut de déclaration au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement	500€
Défaut de permis d'environnement	1.000€
Non-respect des conditions d'exploitation conformément au décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement	1.000€
Infractions au décret du 27 mars 2014 relatif à la pêche fluviale, à la gestion piscicole et aux structures halieutiques	150€

Si plusieurs infractions ont été constatées à charge d'un même contrevenant, les montants sont additionnés et toutes les infractions sont listées sur le même formulaire de perception immédiate.

En cas de récidive, le montant de la perception immédiate est doublé.

Une copie du formulaire de perception immédiate doit être conservée pendant 10 ans.

Le formulaire de perception immédiate est disponible en annexe de cette fiche.



Références légales :

- Articles D.174 à D.177 du décret délinquance
- Article D.174 §4 et annexe XVI de l'AGW d'exécution
- Article D.174 §2 du décret délinquance
- Article D.175 du décret délinquance
- Annexe XVII de l'AGW d'exécution

Annexes

1

Formulaire de perception immédiate

2

Schéma de la procédure

3 Annexes

3.1 Formulaire de perception immédiate

ANNEXE ... au PV n° :/M1/..... /...../...

Commune de		
Service :		
Adresse :		
PERCEPTION IMMEDIATE - PV n°/M1/..... /..... / ... <input type="checkbox"/> PVI <input type="checkbox"/> PVS (lié au PVI :/M1/..... /20)		
ELEMENTS RELATIFS AU CONSTAT.		
LIEU:	DATE:/...../20.....	HEURE: H.....
VILLE:	LIEU-DIT:	
IDENTIFICATION DU CONTREVENANT.		
NOM Prénom:		Date de naissance:/...../.....
N° Registre National :		
Rue, N°:		Code postal:
Commune:	Pays:	Nationalité:
REFERENCES LEGALES.	DESCRIPTION DE L'INFRACTION: AGW:	
	
	
	
	
	
	
*Sommes à payer:€ + Frais bancaires éventuels (2 euros)** = TOTAL :€		
<input type="checkbox"/> Paiement en espèces		
<input type="checkbox"/> Paiement par terminal de paiement électronique (carte MAESTRO/BANCONTACT)		
<input type="checkbox"/> Paiement carte de crédit (frais forfaitaire unique de 2,00 euros par transaction bancaire)		
<input type="checkbox"/> Virement dans les 15 jours soit pour le :/...../..... sur le compte** : - BE.....		
Communication à inscrire sur le virement : PVI n°/...../...../.. NOM		
	Le contrevenant est informé de son droit de refuser la perception immédiate. <input type="checkbox"/> Signature du contrevenant pour accord : NOM:	<input type="checkbox"/> Signature de l'Agent verbalisant: NOM:
	Prénom:	Prénom:
	Date et Signature:	Date et Signature: Agent/Officier de Police Judiciaire**

* A mettre dans la communication lors du paiement dans les 3 jours

** Biffez le/les mentions inutiles

3.2 Schéma de la procédure

